



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 5 Mars 2026
A Saint-Martin-La-Méanne**

PROCES VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 5 mars 2026 à Saint-Martin-La-Méanne

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GRÉGOIRE Daniel	MOISSON Albert
BARDI Nicole	JEAN Lionel	MOULIN Philippe
BITARELLE René	JOANNY Agnès	NACRY Marie-Christine
BRIGOULET Jean-Marie	LAFON Francis	PAIR Christian
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	REVEILLER Michel (suppléant)
DABERTRAND Jean	LEBOUVIER Adrien	REYNIER Annie
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	RIGAL Christian
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUMAS Laurence	MATIGOT Gilles	TEULIÈRE Jean-Michel
FERRACCI Dominique	MEILHAC Sébastien	
GASQUET Jean-François	MIGNARD Sophie	

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S OU REPRÉSENTÉ.E.S :

M. BEYNEL Joël représenté par M. JEAN Lionel
Mme BALLUTEAU Danielle représentée par M. LEBOUVIER Adrien
Mme CLAVIÈRE Aline
Mme GALEWSKI Nathalie représentée par M. DUCHAMP Sébastien
Mme MONTALTI Fabienne représentée par Mme FERRACCI Dominique
M. PARDOUX Stéphane représenté par M. PAIR Christian
M. VAN NIEUWENHUYSE Régis représenté par M. BRIGOULET Jean-Marie

ÉTAIENT ABSENT.E.S :

M. ROUANNE Hervé
Mme BRIANÇON Laurence
M. LASSERRÉ Jean-Pierre
M. LUDIER Stéphane
M. REYNÈS Patrick
M. TRASSOUDAIN Bernard
M. TURQUET Jean-Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Mme la Présidente ouvre la séance de ce Conseil Communautaire du 5 mars à 18h40 et dresse la liste des présents et absents.

Mme Nicole BARDI remercie **M. Christian PAIR** pour son accueil dans la commune de Saint-Martin-La-Méanne.

Le Procès-Verbal des derniers Conseils Communautaire du 11 décembre 2025 et du 29 janvier 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Mme la Présidente demande à un des élus de se désigner pour être le secrétaire de séance, **Mme Sophie MIGNARD** est désignée.

Madame la Présidente donne la parole à **Mme Laurence DUMAS** pour la partie concernant les finances.

DELIBERATION N° 2026-010

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu les résultats du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « Finances » qui s'est tenue le 17 février 2026,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 19 février 2026

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que : Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que : Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que : Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	15 174 976.47	1 810 371.32	16 985 347.79
Dépenses 2025	14 340 908,99	1 164 584,74	15 505 493,73
Résultat 2025	834 067.48	645 786.58	1 479 854.06
Résultats reportés 2024	1 294 897.61	-705 963.97	588 933.64
Résultats de cloture	2 128 965.09	-60 177.39	2 068 787.70
Restes à réaliser – Recettes	0	521 797.00	521 797.00
Restes à réaliser – Dépenses	0	259 359.94	259 359.94
Total restes à réaliser	0	262 437.06	262 437.06
Résultats définitifs 2025	2 128 965.09	202 259.67	2 331 224.76

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Financier Unique – Budget Principal).

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DELIBERATION N° 2026-011

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu les résultats du Compte Financier Unique du Budget Annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « Déchets » qui s'est tenue le 17 février 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances » qui s'est tenue le 17 février 2026,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 19 février 2026

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que : Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que : Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que : Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	2 205 878.57	333 987.90	2 539 866.47
Dépenses 2025	2 199 035.35	712 231.44	2 911 266.79
Résultat 2025	6 843.22	-378 243.54	-371 400.32
Résultats reportés 2024	345 210.43	1 522 411.05	1 867 621.48
Résultats de clôture	352 053.65	1 144 167.51	1 496 221.16
Restes à réaliser – Recettes	0	38 652.07	38 652.07
Restes à réaliser – Dépenses	0	510 975.16	510 975.16
Total restes à réaliser	0	-472 323.09	-472 323.09
Résultats définitifs 2025	352 053.65	671 844.42	1 023 898.07

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Financier Unique – Budget Annexe Ordures Ménagères).

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu les résultats du Compte Financier Unique du Budget Annexe Tours de Merle pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « Tourisme » qui s'est tenue le 10 février 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances » qui s'est tenue le 17 février 2026,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 19 février 2026

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que : Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que : Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que : Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	415 953.17	487 624.88	903 578.05
Dépenses 2025	333 170.73	56 059.51	389 230.24
Résultat 2025	82 782.44	431 565.37	514 347.81
Résultats reportés 2024	62 051.24	-256 294.19	-194 242.95
Résultats de clôture	144 833.68	175 271.18	299 040.81
Restes à réaliser – Recettes	0	0	0
Restes à réaliser – Dépenses	0	31 064.05	31 064.05
Total restes à réaliser	0	-31 064.05	-31 064.05
Résultats définitifs 2025	144 833.68	144 207.13	289 040.81

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Financier Unique – Budget Annexe Tours de Merle).

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 février 2026,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 19 février 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 2 128 695.09 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	1 294 897.61 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 705 963.97 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- Solde d'exécution de l'exercice	645 786.58 €
- Résultat antérieur	- 705 963.97 €
- Solde d'exécution cumulé	- 60 177.39 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2025

- Dépenses d'investissement	259 359.94 €
- Recettes d'investissement	521 797.00 €
- Solde des restes à réaliser :	262 437.06 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 60 177.39 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	262 437.06 €
- Solde, excédent de financement de la section d'investissement :	202 259.67 €
Besoin de financement réel d'investissement :	0.00 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	834 067.48 €
- Résultat antérieur :	1 294 897.61 €

Total à affecter : 2 128 965.09 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	Néant
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025	Néant
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2026	2 128 965.09 €
Report créditeur section d'investissement (001)	Néant
Report créditeur section de fonctionnement (002)	2 128 965.09 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Intervention de **M. MONTEIL, trésorier**. Dans un premier temps il explique l'écriture de la neutralisation de la réévaluation des bases foncières des barrages qui concerne la communauté de communes.

M. Vincent ARRESTIER demande si cette écriture est aussi neutralisée dans les ratios.

M. MONTEIL répond que oui. Il annonce aussi qu'il a eu une réunion cet après-midi et que le FCTVA pour les EPCI ne sera plus reversé à la trésorerie en année courante mais en année N+1 si le texte est confirmé.

Il annonce ensuite qu'il fera une réunion avec les nouveaux élus en juin ou septembre pour présenter une rétrospective rapide et un état des lieux des projets en cours.

Il explique que la communauté de communes a des ratios de fonctionnement excellent et que les élus clôturent ce mandat avec un endettement qui est inférieur à la médiane de référence, la CCXVD pourrait réaliser un emprunt de 1 200 000€ aujourd'hui.

M. Jean-Michel TEULIERE demande s'il y a une forme de comparatisme par rapport aux autres intercommunalités ?

L'EPCI, elle se situe très bien par rapport à des EPCI de la même taille dans le département. Elle une trésorerie entre 2 millions et 2,5 millions d'euros environ. Donc nous pouvons dire qu'à la clôture de 2025 la CCXVD a quand même une situation financière particulièrement saine avec des marges de manœuvre qui sont réelles, qu'il faut comparer aux projets d'investissement et à leur mode de financement.

Mme la Présidente remercie **M. MONTEIL** pour cette présentation qui la rassure quant au travail qui est fait depuis 2020 et elle pense que nous pouvons avoir collectivement la satisfaction de laisser une communauté de communes, pour nos futurs élus dans 15 jours, dans des bonnes conditions financières. C'est d'autant plus important pour avancer sur les projets en cours notamment pour le futur siège de la Communauté de Communes et le Pôle Enfance Jeunesse qui sont vraiment les deux gros dossiers qui sont à venir. Cela se fera dans des bonnes conditions et c'est, pour **Mme Nicole BARDI**, très satisfaisant de laisser la CCXVD en bon état financier.

Mme la Présidente redonne la parole à **Mme Laurence DUMAS** pour les votes des taux d'imposition.

DÉLIBÉRATION N° 2026-014

Rapporteur : Laurence DUMAS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 février 2026,

Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2026 à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- Taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2026-015

Rapporteur : Laurence DUMAS

TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° 2021-066 du 16 septembre 2021 portant instauration de la taxe GEMAPI,
Vu le projet de budget primitif 2026,
Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 février 2026,
Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que :

Au regard des projets et en sachant que le budget général supporte les dépenses complémentaires liées à l'exercice de la GEMAPI, il est proposé de maintenir en 2026 le produit de la taxe GEMAPI à 200 000.00 €.

Article 1 : De fixer le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 200 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DELIBERATION N° 2026-016

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable 57
Vu le projet de budget primitif 2026,
Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 février 2026,
Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme la Présidente intervient pour expliquer l'augmentation du poste des dépenses des retraites complémentaires des élus car une prévision a été faite sur une base de 15 Vice-Présidents qui cotisent au maximum à la retraite complémentaire.

M. Vincent ARRESTIER trouve que ce n'est pas notre rôle en tant que collectivité de financer la retraite complémentaire des élus et ne comprend pas qu'on le budgétise car cela n'a jamais été fait.

Mme Laurence DUMAS répond que la problématique s'est posée car nous sommes en fin de mandat et que des élus ont fait leur dossier de retraite d'élu.

Mme Charlotte KROPF précise cette retraite complémentaire est un droit à l'élu. C'est-à-dire que si l'élu nous la demande, la CCXVD, ne peut pas la refuser. Il est proposé de provisionner les sommes pour anticiper cette demande sans avoir à piocher sur le budget d'un projet de l'intercommunalité.

M. Vincent ARRESTIER se demande si l'élu peut le demander qu'à la fin du mandat ?

Mme Nicole BARDI répond que l'intérêt est d'adhérer dès le départ à cette retraite complémentaire pour ne pas se retrouver à devoir racheter des trimestres à la fin du mandat comme ça a été le cas pour elle. Cependant elle précise que ce n'est pas une obligation chaque élu fait à sa convenance.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la commission « Déchets » du 17 février 2026,
 Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 février 2026,
 Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,
 Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Ordures Ménagères, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	345 210.43 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	1 522 411.05 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- Solde d'exécution de l'exercice	- 378 243.54 €
- Solde d'exécution cumulé	1 144 167.51 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2025

- Dépenses d'investissement	510 975.16 €
- Recettes d'investissement	38 652.07 €
Solde des restes à réaliser :	- 472 323.09 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	1 144 167.51 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 472 323.09 €
Solde :	671 844.42 €

Excédent d'investissement : **671 844.42 €**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	6 843.22 €
- Résultat antérieur :	345 210.43 €
Total à affecter :	352 053.65 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur BA OM 2026)	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BA OM 2026)	NÉANT
3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2026 (report à nouveau créateur – R002)	352 053.65 €

RÉSULTAT DU VOTE :**UNANIMITÉ**

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2026 – Budget annexe des Ordures Ménagères,
Vu l'avis de la commission « Déchets » du 17 février 2026,
Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 février 2026,
Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.34 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2026, à 13.34 %.

RÉSULTAT DU VOTE :**38 POUR 2 ABSTENTIONS****APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le projet de budget primitif 2026 – Budget annexe des Ordures Ménagères,
Vu l'avis du 17 février 2026 de la commission « Déchets »,
Vu l'avis du 17 février 2026 de la commission « Finances »,
Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

M. Daniel GREGOIRE souhaite ajouter qu'avec la guerre en cours au Moyen-Orient les prévisions peuvent être faussées. En effet il peut y avoir une hausse majeure du prix du pétrole qui entrainerait une augmentation du prix du gazole.

RÉSULTAT DU VOTE :**36 POUR 4 ABSTENTIONS****AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Tourisme » du 10 février 2026,
Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 février 2026,
Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Tours de Merle, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	62 051.24 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 256 294.19 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- Solde d'exécution de l'exercice	431 565.37 €
- Solde d'exécution cumulé	175 271.18 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2025

- Dépenses d'investissement	31 064.05 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 31 064.05 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	175 271.18 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 31 064.05 €
Solde :	144 207.13 €

Excédent d'investissement : 144 207.13 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	82 782.44 €
- Résultat antérieur :	62 051.24 €
Total à affecter :	144 833.68 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2026)	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2026)	NÉANT
3° - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BA TDM 2026 (report à nouveau créditeur – R002)	144 833.68 €

RÉSULTAT DU VOTE :**UNANIMITE****DELIBERATION N° 2026-021****Rapporteur : Laurence DUMAS****APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le projet de budget primitif 2026 – Budget annexe des Tours de Merle,
Vu l'avis du 10 février 2026 de la commission « Tourisme »,

Vu l'avis du 17 février 2026 de la commission « Finances »,
Vu la présentation et le débat d'orientation budgétaire en Conférence des Maires le 19 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2026-022

Rapporteur : Laurence DUMAS

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2^e du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au pôle Déchets.

A cet effet, la Présidente propose de créer des emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :

- Postes d'adjoint technique à temps complet au service collecte des déchets :

- 1 poste du 29 juin au 28 août 2026 inclus (soit 9 semaines)
- 1 poste du 29 juin au 21 août 2026 inclus (soit 8 semaines)
- 1 poste du 27 juillet au 14 août 2026 inclus (soit 3 semaines)
- 1 poste du 26 juin au 10 juillet 2026 inclus (soit 3 semaines)
- 1 poste du 10 août 2026 au 28 août 2026 inclus (soit 3 semaines)

- Postes d'adjoint technique à temps complet en déchetterie

- 2 postes du 29 juin 2026 juin au 17 juillet 2025 inclus (soit 3 semaines)
- 2 postes du 27 juillet au 14 août 2026 inclus (soit 3 semaines)

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2026,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Compte tenu des besoins et comme chaque année, la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 afin de faire face à un accroissement d'activité au service des Tours de Merle.

A cet effet, la Présidente propose de créer :

- Des emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus,
 - o 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2026.
- Un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} au 31 octobre 2026

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

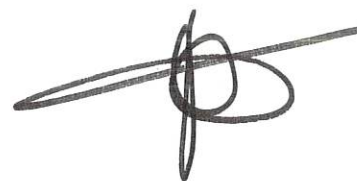
RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme la Présidente demande s'il y a des questions diverses. Il n'y en a pas.

La séance est close à 21h10.

La secrétaire de séance



Mme Sophie Mignard